

Demande d'arrêté de diffusion sonore



Vous organisez un évènement au cours duquel vous diffuserez de la musique ? vous utiliserez un système de diffusion ou d'amplification sonore ?

Un arrêté de diffusion sonore est obligatoire.

La demande doit être transmise au service Environnement et Hygiène 14 jours ouvrables avant le début de votre intervention, **en utilisant le formulaire ci-dessous.**

Toute diffusion sonore pourra faire l'objet d'un contrôle par les services de la Police Nationale et de la Police Municipale. Renseignez-vous auprès du service Environnement et Hygiène au 02 96 62 55 47 ou par [mail](mailto:service@stbrieuc.fr).

Consultez [l'arrêté cadre Bruits du 15 mai 2024 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Côtes d'Armor.](#)

Formulaire

Si votre demande concerne plusieurs périodes (sur un week-end par exemple), veuillez à bien toutes les renseigner.